

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, THURNE Dominique.

ABSENTS EXCUSES : M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme Marine BAZIL
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme Francine ZIMMERLIN
M. MARAIS Sébastien
Mme MARECHAL Laëtitia
Mme JARRY Alice

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

Mme FEUILLATRE Catherine a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Modification des statuts de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Conformément à l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place des communes qui la composent, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022.

De façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la Communauté de Communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Afin que les libellés des compétences, obligatoires et supplémentaires, figurant dans ses statuts soient ceux d'une Communauté d'Agglomération, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se devait de modifier ses statuts afin d'opérer un toilettage.

Aussi, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, lors de sa séance du 3 octobre 2024 a validé l'actualisation de ses statuts. Les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en Communauté d'Agglomération,
- Les références aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales en conséquence,
- L'insertion de précisions sur certaines compétences afin de mieux les circonscrire (actions éducatives, lutte contre les nuisibles, sécurité routière)
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :
 - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables : Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;
 - L'ajout de champs de compétences définis limitativement en matière de sports et de culture, afin de prendre en compte le projet de territoire.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée des communes membres, c'est-à-dire au 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500023-20241216-DE20241006-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5211-17, L5211-20 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ -673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2024 05 1 du 3 octobre 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

Vu le rapport,

Considérant les compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération,

Considérant que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant la notification de la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Article 1 : APPROUVE les modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telles qu'elles figurent dans la délibération n°2024 du 3 octobre 2024 portant modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

André COQUELIN

Signé électroniquement par : André

Coquelin

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : Maire de Tuglieux sur Vie



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la télétransmission

En Sous-Préfecture le

Publié et/ou notifié le

17 DEC. 2024